



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 24 septembre 2019

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
présents : 20
votants : 26

PRÉSENTS : Jean-Claude LEMASSON, *Maire*,
Valérie LIEPPE de CAYEUX, Patrick BAGUE, Anne NAIL, *Adjoint*
Thérèse BARILLERE, Françoise BENOIT-GUINE, Daniel COUTANT, Jacques LAMAZIERE, Martine POTIER, Jacques EZEQUEL, Pierre LABEEUW, Solange LAGARDE BELKADI, Sylvie GOJJON, Cécile BERNELAS, Pierre CORRE, Pascal HEGRON, Virginie JOUBERT, Damien HUMEAU, Mickael EVELINGER, Ronan GOBIN, *conseillers municipaux*

EXCUSÉS : Isabelle KOUASSI ayant donné procuration à Patrick BAGUE, Jérôme BRIZARD ayant donné procuration à Daniel COUTANT, Pascale DESTRUMELLE ayant donné procuration à Cécile BERNELAS, Dominique NAUD ayant donné procuration à Anne NAIL, Fabien GUERIZEC ayant donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX, Antony BOUCARD ayant donné procuration à Virginie JOUBERT
Elise GROS

Pierre LABEEUW a pris part aux votes à partir de la délibération n°2019/062

2019/059 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Solange LAGARDE BELKADI propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Solange LAGARDE BELKADI comme secrétaire de séance.

2019/060 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 juillet 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019.

2019/061 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2019/062 – Motion dans le cadre de la concertation sur la mise en place d'un nouveau réseau de proximité des Finances publiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Impulsée par le Ministère de l'Action et des Comptes publics, et exécutée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la mise en place d'un nouveau réseau dit « de proximité » est envisagée par le Gouvernement et fait actuellement l'objet d'une concertation de l'ensemble des parties prenantes (élus locaux et nationaux du Département, cadres et organisations syndicales de la DGFIP...).

Le déploiement qui se profile fait notamment apparaître la fermeture de la Trésorerie de Vertou, moins de deux ans après celle de Bouaye en janvier 2018, qui avait déjà occasionné une perte de proximité pour les communes du secteur, et notamment pour Saint-Aignan de Grand Lieu.

Par la réforme à venir, l'effet d'éloignement est encore plus marqué, à l'inverse des objectifs pourtant affichés par cette réforme, puisque les communes de Saint-Aignan de Grand Lieu, mais aussi celles de Bouaye, Saint Léger les Vignes ou encore Brains, rattachées à Vertou, se voient proposées d'être liées à la Trésorerie de Vallet.

De plus, cette hypothèse est totalement contraire au fait que, dans notre Département, la gestion de chaque commune est assurée par une trésorerie toujours située sur le territoire géographique de son intercommunalité (EPCI) au regard des avantages manifestes que cela représente, et en particulier la connaissance fine des mécanismes financiers spécifiques qui lient chaque EPCI et ses communes membres selon les transferts et choix de compétences établis (Attribution de compensation, Dotation de solidarité, Fonds de concours interne...).

Par ailleurs, il est annoncé qu'à compter de juillet 2020 les trésoreries ne percevront plus les numéraires (à titre d'exemple les régies municipales tenues par les agents), avec l'intention de déléguer cette mission (pourtant de service public) vers des structures privées, avec la perte de maîtrise que cela induit pour l'Etat et les collectivités (ces dernières étant déjà dans l'obligation de déployer une solution de paiement en ligne via le site de la Commune ou de mettre à disposition un terminal de paiement pour les paiements des régies).

Motion du Conseil municipal

Nous, Élu.e.s du Conseil municipal de Saint-Aignan de Grand Lieu, défendons le maintien sur le territoire d'un service public de qualité et de proximité qui réponde aux attentes de la population, comme exprimé par courrier du 13 septembre dernier signé conjointement avec les communes de Bouaye, Brains et Saint Léger les Vignes ;

Nous, Elu.e.s, déplorons, l'éloignement inacceptable pour l'ensemble des usagers que le nouveau schéma d'organisation envisagé par la DGFIP engendrerait, moins de 2 ans après avoir subi la fermeture de la Trésorerie de Bouaye ;

A ce titre, nous Élu.e.s de Saint-Aignan de Grand Lieu, demandons que soit garanti, à notre commune, un rattachement auprès d'une trésorerie située au sein de l'EPCI d'appartenance, à savoir Nantes Métropole .

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **Adopte** la motion proposée ci-dessus dans le cadre de la concertation sur la mise en place d'un nouveau réseau de proximité des Finances publiques.

2019/063 - Nantes Métropole – Rapport annuel 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2018 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2018>, est présenté en séance par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** du rapport annuel 2018 de Nantes Métropole

2019/064 - Versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour le développement et la gestion du site de Pierre Aigüe – Saint Rachoux – Boire de Malet, site communal à vocation touristique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Pacte Métropolitain, un dispositif de fonds de concours a été mis en place en 2016 au bénéfice des communes pour l'exploitation des sites touristiques contribuant à l'attractivité et la mise en tourisme du territoire.

Ce fonds de concours est octroyé à la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu en soutien des actions menées sur le site de Pierre Aigüe (associant également Saint Rachoux et la Boire de Malet), dans le cadre de la démarche des Rives de Grand Lieu.

Le montant du fonds de concours est revu chaque année, sur la base d'une transmission par la commune, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

Les critères retenus sont notamment la fréquentation du site et les dépenses liées à son utilisation.

L'analyse des données transmises par la commune auprès de Nantes Métropole concernant le site de Pierre Aigüe, élargi à Saint Rachoux et à la Boire de Malet, permet d'estimer à 3.600 € le montant du fonds de concours au titre des dépenses de l'année 2018.

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole, présentée en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'un fonds de concours pour le site de Pierre Aigüe avec des travaux connexes sur Saint Rachoux et la Boire de Malet, site communal à vocation touristique, pour un montant de 3.600 €
- **Approuve** la convention présentée en annexe et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

2019/065 – Projet d'établissement de la Nouvelle Maison des Jeunes

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

Le 1er juillet 2019, le Conseil Municipal a validé les orientations éducatives et principes de fonctionnement devant guider le projet d'établissement de la nouvelle Maison des Jeunes, définis avec l'accompagnement des Francas.

Le projet d'établissement, établi en cohérence avec le projet éducatif de territoire, pose le cadre de référence de l'action des professionnels et du projet d'animation et d'usage. Il définit les missions, les orientations, les valeurs sur lesquelles les professionnels vont s'appuyer dans leur action quotidienne. Il s'appuie sur 3 composantes :

- Un projet pédagogique
- Un règlement de fonctionnement
- Un règlement intérieur

Le projet pédagogique détaille les orientations suivantes :

- Les objectifs pédagogiques :
- Rendre les adolescents et les jeunes acteurs de leur territoire : animer la relation entre les jeunes et les acteurs culturels ; accompagner l'émergence et la réalisation des initiatives individuelles et collectives ; favoriser la découverte du patrimoine ; favoriser la rencontre avec d'autres jeunes
- Favoriser l'accès aux droits et à l'information : accompagner les projets personnels et individuels ; mobiliser un réseau de compétences partenariales ; sensibiliser et prévenir les conduites à risque ; promouvoir l'économie sociale et solidaire ; promouvoir les droits des mineurs ; lutter contre les discriminations et les préjugés
- Favoriser l'accès à d'autres cultures : favoriser les rencontres interculturelles ; favoriser les mobilités et le départ en vacances ; favoriser la pratique d'activités artistiques et culturelles
- Les moyens disponibles pour la Maison des Jeunes : moyens humains (les missions de l'équipe et leur posture éducative ; les partenaires), moyens matériels (les locaux, les espaces extérieurs), moyens financiers
- Le fonctionnement de la nouvelle Maison des Jeunes : présentation d'une journée type
- L'évaluation du projet pédagogique : outils et indicateurs

Le règlement de fonctionnement traduit quant à lui la déclinaison de ces orientations pédagogiques :

- Présentation de la structure et des modalités d'accueil (ALSH pour les 11-13 ans et accueil jeunes pour les 14-17 ans)
- Jours et horaires d'ouverture : nouveauté avec ouverture le vendredi soir
- Modalités d'inscription : accueil des jeunes dans l'été qui précède leur entrée en 6^{ème}
- Tarifs et modalités de facturation : tarification sociale mise en place
- Absences – annulations
- Personnel d'encadrement

- Santé – Accident
- Discipline – Règles de vie (règlement intérieur)
- Assurance

Enfin, le règlement intérieur est évoqué dans l'article 8 du règlement de fonctionnement. Il est proposé que celui-ci soit élaboré ultérieurement en partenariat avec les jeunes, afin qu'ils s'approprient plus facilement ces règles. Cela constitue également un travail pédagogique d'explication et d'apprentissage des règles de vie en collectivité.

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'établissement de la nouvelle Maison des Jeunes à compter du 1^{er} octobre 2019, dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément aux documents joints en annexe (projet pédagogique et règlement de fonctionnement)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ce projet d'établissement.

2019/066 – Convention de fonctionnement d'un accueil jeunes

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

Les nouveaux locaux de la Maison des Jeunes vont permettre de proposer des activités en fonction des différentes tranches d'âge des jeunes fréquentant la structure et ainsi d'adapter leur accueil.

En complément de la déclaration d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 11-13 ans, il convient donc de créer un Accueil Jeunes pour les 14-17 ans, présentant les caractéristiques suivantes :

- Le cadre d'accueil est plus souple : les jeunes sont accueillis durant les temps d'ouverture sous forme d'accueil libre : ils peuvent quitter et revenir sur la structure selon leur bon vouloir. Ils doivent néanmoins signaler leur arrivée et leur départ via des fiches de présence.
- L'encadrement, conformément aux normes définies en matière d'Accueil Collectif de Mineurs, est d'1 animateur pour 40 jeunes maximum.
- Toutefois, un jeune de 14 ans pourra participer à une activité prévue dans le cadre de l'ALSH : il devra dans ce cas respecter les règles de fonctionnement de l'ALSH.

Une convention, jointe en annexe de la présente délibération, est à envisager avec la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS) pour obtenir un agrément pour un Accueil Jeunes.

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un Accueil Jeunes au sein de la nouvelle Maison des Jeunes
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de fonctionnement d'un Accueil Jeunes avec la DDJSCS

2019/067 – Convention d'occupation de locaux communaux par la Mission Locale

Rapporteur : Madame Valérie Lieppe de Cayeux

La nouvelle Maison des Jeunes dispose d'un bureau permettant à différents intervenants de proposer une permanence d'informations, de conseil et d'écoute à destination des jeunes.

La Mission Locale est un espace d'intervention au service des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé.

La Mission Locale propose déjà depuis de nombreuses années une permanence d'un après-midi par mois, qui a lieu en Mairie (à titre d'information, 27 jeunes ont été accompagnés en 2018 : les demandes concernent principalement l'emploi, le projet professionnel, la formation, la citoyenneté, le logement et la santé).

Ces permanences se tiendront donc désormais au sein de la nouvelle Maison des Jeunes : la première aura lieu le mardi 8 octobre 2019.

Il est proposé de signer une convention prévoyant les modalités de mise à disposition de locaux communaux à la Mission Locale.

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Mission Locale
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'ATDEC (Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole)

2019/068 – Jahardières – sécurisation de la maison de maître – autorisation donnée au Maire à signer les marchés de travaux

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Patrick Bague

Par délibération du 27 mai dernier, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer des marchés de travaux ayant pour finalité le maintien en état de la maison de maître des Jahardières.

Pour rappel, ces travaux ont notamment pour objet :

- le retrait des matériaux amiantés et plombés,
- la réfection de la charpente, de la couverture, des balustrades et corniches, et d'une souche de cheminée.

A l'issue de la consultation lancée, et de l'analyse des offres reçues, il a été proposé de retenir les entreprises suivantes :

- lot 1 Dépose (dont retrait amiante et plomb) - Maçonnerie - Taille de pierre / Montant de l'enveloppe prévisionnelle: 200 500 € HT / Entreprise choisie: Sarl Jean Louis Laigle (44115 Haute Goulaine) pour un montant de 236 089.49 € HT
- lot 2 Charpente bois et traitement bois / Montant de l'enveloppe prévisionnelle: 29 800 € HT / Entreprise retenue: LCCB (44880 Sautron) pour un montant de 45 964.81 € HT
- lot 3 Couverture - Zinguerie / Montant de l'enveloppe prévisionnelle: 49 900 € HT / Entreprise retenue: Loire Atlantique Toitures (44850 Saint Mars du Désert) pour un montant de 44 759.46 € HT

Soit un montant total de l'opération de 326.813,73 € HT

Les travaux démarreront en octobre, et ce pour une durée de 6 mois.

Considérant l'avis de la Commission Achats en date du 6 septembre 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant total de travaux de 326.813,73 € HT, suivant la décomposition précisée ci-dessus.

2019/069 – Convention avec l'Inspection Académique fixant les conditions de participation de l'école de musique municipale aux activités d'enseignement en éducation musicale dans les écoles publiques

Rapporteur : Madame Anne Nail

Depuis plusieurs années, l'école de musique municipale intervient dans les écoles publiques (maternelle et élémentaire) de la commune, dans le cadre des activités d'enseignement en éducation musicale prévues au programme de l'Éducation Nationale.

Ces interventions, qui s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école et nécessitent chaque année l'élaboration d'un projet spécifique rédigé en commun par les enseignants et l'intervenant, font l'objet d'un suivi et d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation.

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu assure le financement des interventions des professionnels en musique par la mise à disposition d'un enseignant de l'école municipale de musique à hauteur de 108h annuelles (soit 3h / semaine).

Pour information, les interventions réalisées sur l'année scolaire 2018/2019 ont eu pour objet :

- Classe PS/MS : interventions sur un projet "Découverte musicale" (optimiser le travail d'écoute, de création musicale et de chant des élèves à travers l'exploration et la manipulation d'instruments, de sa voix et de son corps)
- Classe GS : interventions sur projet "Les personnages imaginaires" (optimiser le travail de chant, explorer des instruments et créer des séquences musicales incluant une présentation aux parents).
- Classes CE2/CM1 : interventions sur le projet "Chanter ensemble l'amitié" (travail sur le chant choral et les percussions (corporelles ou avec des instruments) et préparation d'un spectacle commun.

La convention avec l'Inspection Académique entourant ce partenariat arrivant à expiration, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Considérant l'avis de la Commission Animation du Territoire et Ecoles, en date du 12 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec l'Inspection Académique relative aux interventions de l'école de musique municipale aux activités d'enseignement en éducation musicale dans les écoles publiques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

2019/070 – Personnel municipal : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de pallier le départ de 3 agents titulaires avant la période estivale, des recrutements ont été réalisés durant l'été au sein du service technique et du service vie locale (plus particulièrement à l'école de musique).

Ainsi, au regard des profils des candidats retenus par les jurys de recrutement, il est proposé de créer les postes suivant à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 7/20^{ème}
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 14/20^{ème}
- un poste d'ingénieur à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié d'ici la fin de l'année, et après consultation du Comité Technique, afin notamment de supprimer les postes vacants.

Par ailleurs, dans le cadre des besoins du service vie locale, en lien notamment avec la préparation et le suivi des événements de fin d'année, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 19/10/2019 au 31/12/2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les créations de postes dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus

2019/071 – Convention de participation au risque prévoyance avec Nantes Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2013, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu propose à ses agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à 19 structures de la métropole.

Cette convention, d'une durée de six ans prolongée par avenant pour un an supplémentaire, arrive à son terme le 31 décembre 2019. Pour information, au 1^{er} septembre dernier, 57 agents communaux ont souscrit à cette garantie, à laquelle la commune participe en tant qu'employeur (à hauteur de près de 6 800 € au titre de l'année 2019, ce qui correspond à une participation mensuelle de 12 € net par agent).

Il a été proposé aux communes de Nantes Métropole de conclure une nouvelle convention de participation pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 : en réponse à cette sollicitation, 21 entités ont donné mandat à Nantes Métropole pour organiser la mise en concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, un appel d'offre a été lancé.

Cinq offres ont été reçues en réponse à la consultation lancée par Nantes Métropole.

Au vu de l'analyse réalisée et de l'avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre conjointe de Collecteam, en groupement avec l'IPSEC, et de signer avec ce dernier une convention de participation d'une durée de six ans sur la base des risques suivants :

Risques garantis	Taux de cotisation	Base de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	1.52%	Au choix de l'agent : Traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	95%	obligatoire
Invalidité permanente			95 %	
Perte de retraite			6 PMSS	
Décès/Frais d'obsèques	0.40%	ou	100 % / 1 PMSS	facultatif
Rente conjoint	0.30 %	TIB + NBI + RI	10 %	facultatif
Rente éducation	0.17 %		5 %	facultatif

L'offre de Collecteam / IPSEC répond en effet le mieux aux attentes des entités signataires de la convention de mandat car elle présente :

- des garanties professionnelles importantes, Collecteam étant une filiale de Verspieren (3^{ème} courtier en prévoyance en France) et le porteur de risque est IPSEC (groupe Malakoff Médéric Humanis). Le groupe Malakoff Médéric Humanis est le 1^{er} assureur en santé et prévoyance collective en France et assure plus de 10 000 000 de personnes (en risque collectif ou individuel) ;
- de nombreuses références auprès de collectivités territoriales ;
- le tarif le plus attractif couplé à des conditions d'entrée en garantie simples ;
- le meilleur respect du cahier des charges
- un maintien des taux pendant une période minimale de 3 ans et un plafonnement de l'augmentation maximale possible à l'issue des 3 ans à 15 % en cas de dégradation du résultat technique supérieure à 130 %;
- l'absence de questionnaire médical en cas d'adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement.
- la poursuite du versement des prestations à l'agent avec action contre l'assureur actuel (Humanis) si le fait générateur relève de l'ancien contrat, en cas de litige avec cet assureur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre conjointe de Collecteam en groupement avec l'IPSEC conformément aux éléments évoqués ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.